

Les principaux points du projet présenté par le ministre de l'Éducation nationale

Du « socle commun des connaissances » à la formation des enseignants

► Socle commun des connaissances

« On ne peut pas progresser dans la scolarité si on ne possède pas un minimum de connaissances. » C'est le fameux « socle commun ». Au stade du primaire, il comprendra du français, des mathématiques, une langue vivante dès le CE1 et un apprentissage des technologies de l'information. En outre, l'histoire, la géographie et l'éducation civique seront regroupées dans ce qui a été baptisé « les moyens d'exercer la citoyenneté ». Les deux évaluations à l'entrée du CE2 et de la 6^e sont maintenues mais pour permettre aux professeurs de mieux individualiser leur enseignement. Au collège, l'essentiel des matières enseignées aujourd'hui est maintenu. La seconde langue vivante est introduite en 5^e et non plus en 4^e.

► Un nouveau brevet des collèges

L'objectif est de redonner du poids à cet examen. L'épreuve sera nationale et obligatoire. Il servira à tester les connaissances du socle commun déjà acquises avec un examen (coefficient 8) portant sur le français, les maths et, au choix, histoire-géographie ou sciences et vie de la Terre. Le contrôle continu (coefficient 12) servira à évaluer quatre autres disciplines : celle non présentée à l'examen, la première langue vivante et deux autres matières. S'ajoutera une note dite « de vie scolaire » (coefficient 2). Les notes obtenues au brevet informatique (B2I) pourront apporter des points supplémentaires. Le texte ne prévoit pas de conditionner le passage

en seconde à la réussite du brevet mais les élèves passeront l'examen avant les conseils de classe de fin d'année.

► Une réforme du bac toujours à l'étude

Déplorant que le bac « raccourcisse l'année scolaire de deux à trois semaines », le ministre « préconise une réforme » dont l'objectif est de faire passer le nombre de matières à l'examen de douze à six et de développer le contrôle continu.

► Le fonctionnement de la classe

Les enseignants recouvrent le pouvoir de décider des redoublements à toutes les étapes de la scolarité (jusqu'à présent, les parents pouvaient s'y opposer en 5^e et en 1^{re}). « Le redoublement est un moyen parmi d'autres de s'assurer de l'acquisition du socle commun », a insisté François Fillon. Le rôle du professeur principal doit être renforcé et un conseil pédagogique va être créé dans chaque établissement du secondaire, comprenant le chef d'établissement, un professeur par discipline et les professeurs principaux.

► Le remplacement des enseignants

« Jamais une classe ne doit être laissée sans enseignant ». Forts de ce principe, les chefs d'établissement pourront, pour les remplacements de courte durée, obliger les enseignants à prendre la place d'un collègue à raison de deux heures par semaine (pas plus de 72 heures par an). Ils seront rémunérés en heures supplémentaires majorées (+ 25 % par rapport à l'heure normale). En cas de

remplacement obligé, le professeur enseignera sa matière.

► La formation des enseignants

François Fillon souhaite un « cadrage national » des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) avec un cahier des charges. Les IUFM vont être intégrés aux universités. La formation sera découpée en unités de valeur afin qu'à la sortie de l'IUFM les jeunes disposent de l'équivalent d'un master disciplinaire. Les futurs enseignants devront détenir un certificat informatique à la fin de leurs études. La première année, les enseignants seront titularisés dans leur académie d'origine afin de garder un lien avec leur formateur. Ils bénéficieront d'une prime d'installation de 1 000 euros.

Les enseignants bénéficieront de 20 heures de formation continue par an, effectuées sur leur temps de travail mais en dehors des heures de cours.

► Dispositifs relais

Actuellement, il existe 300 de ces classes destinées à accueillir temporairement des élèves en difficulté ou éléments perturbateurs. Leur nombre serait porté à 1 500 en cinq ans.

► Individualiser le soutien scolaire

Les élèves en difficulté ainsi que leurs parents se verront proposer un contrat individuel de réussite comportant un soutien pédagogique personnalisé de trois heures par semaine dès les premiers tests en CE2. Les élèves qui redoublent se verront obligatoirement proposer un contrat individuel de soutien scolaire.

► Bourse au mérite

Les collégiens reçus au brevet ou les bacheliers qui ont décroché une mention « bien » ou « très bien » pourront – s'ils remplissent les conditions sociales – bénéficier d'une bourse d'un montant de 1 000 euros par an.

► Simplification de la filière professionnelle

Le nombre de filières pour le BEP va être ramené de 39 à 12 (une par branche professionnelle). L'accès au bac professionnel en trois ans va être généralisé. Une mention « bien » ou « très bien » au bac pro donnera accès à une place en classe de préparatoire au BTS. En cinq ans, le nombre d'apprentis doit passer de 350 000 à 500 000.

► Langue vivante

Un plan national de langue vivante va être lancé. Outre la première langue en CE1 et la deuxième en 5^e, le nouveau dispositif prévoit un dédoublement progressif des classes de langue. Cela commencera par les terminales en 2006. Afin d'améliorer l'expression orale, une épreuve sera introduite au bac pour la première langue vivante. Les établissements du secondaire seront encouragés à développer des groupes de niveaux en langues.

► Le Haut Conseil de l'école

Cette instance consultative regroupera l'actuel Conseil national des programmes et le Haut Conseil de l'évaluation de l'école. Il remplacera ces deux organismes et sera composé de neuf membres. Son président sera désigné par le chef de l'État.

M. C.